



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 30 octobre 2012 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Stefan Psenak, André Laframboise, Alain Riel, Maxime Tremblay, Patrice Martin, Mireille Apollon, Pierre Phillon, Denise Laferrière, Nicole Champagne, Denis Tassé, Luc Angers, Patsy Bouthillette, Joseph De Sylva, Sylvie Goneau, Stéphane Lauzon, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Maxime Pedneaud-Jobin formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Andrée Loyer, greffier adjoint.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

LECTURE DU DISCOURS DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR L'ANNÉE 2012.

CM-2012-932

RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - FAMILLE DE MONSIEUR ROGER CLOUTIER - INSPECTEUR AU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE GATINEAU DEPUIS LE 6 JANVIER 1986

CONSIDÉRANT QUE c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de monsieur Roger Cloutier, inspecteur au Service de police de la Ville de Gatineau depuis le 6 janvier 1986 :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2012-933

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente réunion avec l'ajout des items suivants :

- 29.1 **Projet numéro 13340** - Émission d'obligations - Terme plus court - Règlement numéro 493-90 et autres
- 29.2 **Projet numéro 13233** - Modification - Divers règlements - Émission d'obligation de 13 300 000 \$
- 29.4 **Projet numéro 13368** - Règlement numéro 723-2012 décrétant l'ouverture d'un tronçon de la rue Gamelin
- 29.5 **Projet numéro 13154** - Approbation du règlement numéro 137 de la Société de transport de l'Outaouais autorisant un emprunt de 21 500 000 \$ pour poursuivre la réalisation de travaux de construction du projet Rapibus jusqu'au boulevard Labrosse
- 29.6 **Projet numéro 13458 --> CES** - Paiement comptant - Refinancement de règlements prévus en octobre 2012

- 29.7** **Projet numéro 13459** --> **CES** - Paiement comptant - Règlement numéro 624-2009
- 29.8** **Projet numéro 13461** --> **CES** - Modification au règlement numéro 656-2010 dans le but de réduire l'emprunt de 300 000 \$ pour réaliser les travaux de réaménagement urbain d'une partie de la rue Montcalm
- 29.9** **Projet numéro 13464** --> **CES** - Financement temporaire - Fonds de développement des communautés
- 29.10** **Projet numéro 13463** --> **CES** - Modification au règlement d'emprunt numéro 695-2012 dans le but de réduire l'emprunt d'une somme de 1 158 429 \$ pour effectuer divers travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier
- 29.11** **Correspondance numéro 13386** - Dépôt de la liste des fournisseurs dont l'ensemble des contrats cumulatifs excèdent 25 000 \$ et pour lesquels des contrats supérieurs à 2 000 \$ ont été octroyés - Période du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012
- 29.12** **Projet numéro 12899** - Dénomination toponymique - Bibliothèque Bowater - Bibliothèque Guy Sanche
- 29.13** **Projet numéro 13254** --> **CES** - Approuver un budget additionnel pour les mesures d'atténuation de vitesse 2012 au montant de 295 000 \$
- 29.14** **Projet numéro 13236** --> **CES** - Autoriser le budget global des travaux de remplacement de la conduite d'égout de la rue Amherst
- 29.15** **Projet numéro 12990** --> **CES** - Résiliation du bail entre 7012055 Canada inc. et la Ville de Gatineau - Centrale Château d'eau
- 29.16** **Projet numéro 12845** --> **CES** - 150^e anniversaire du Canada en 2017 en partenariat avec la Commission de la capitale nationale, la Ville d'Ottawa et la Ville de Gatineau

Et le retrait des items suivants :

- 6.3** **Projet numéro 13127** - Règlement numéro 502-161-2012 modifiant le Règlement de zonage 502-2005 dans le but de créer la zone H-16-157 à même une partie de la zone H-16-084 et d'y autoriser, en plus des usages déjà permis à la zone H-16-084, la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » en structure isolée de 2 étages et comprenant 3 logements par bâtiment - District électoral d'Aylmer - Stefan Psenak
- 29.3** **Projet numéro 13366** - Réouverture de la voie d'urgence entre la promenade du Parc et le boulevard Saint-Raymond

Adoptée

CM-2012-934

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 9 OCTOBRE 2012

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 9 octobre 2012 a été déposée aux membres du conseil :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2012-935

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 44, RUE PRINCIPALE - AUGMENTER LE NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT ET RÉDUIRE LA VERDURE EN BORDURE DE LA LIGNE DE RUE ET EN FAÇADE LATÉRALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande de dérogations mineures afin de permettre l'aménagement d'un service de garderie au 44, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} octobre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au bâtiment situé au 44, rue Principale afin de :

- augmenter le nombre de cases de stationnement de 3 cases à 6 cases;
- réduire la bande de verdure en bordure de la ligne de rue de 3 m à 1,5 m;
- permettre l'absence de bande de verdure en façade latérale,

et ce, conditionnellement à :

- la fermeture de l'accès véhiculaire à la rue Principale et la reconstruction du trottoir devant celui-ci;
- l'aménagement paysager de l'accès véhiculaire donnant sur la rue Principale;
- l'aménagement paysager de la cour latérale donnant sur la rue Jubilee, le tout selon les normes prescrites par la Ville,

à l'immeuble du 44, rue Principale.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour l'élément non réalisé dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-936

USAGE CONDITIONNEL - 44, RUE PRINCIPALE - AMÉNAGER UN SERVICE DE GARDERIE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande d'usage conditionnel afin d'aménager un service de garderie au 44, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à de sa réunion du 1^{er} octobre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder l'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'UN avis a été publié conformément à l'article 345 de la Loi des cités et villes et l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au bâtiment situé au 44, rue Principale afin d'y aménager un service de garderie.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour l'élément non réalisé dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-937

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 959, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - RÉDUIRE ET EXEMPTER CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX AMÉNAGEMENTS D'AIRES D'ÉTALAGE DE VÉHICULES, DES ALLÉES D'ACCÈS ET DE CIRCULATION, DE PAYSAGEMENT ET D'IMPLANTATION D'ENSEIGNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été déposée pour la propriété située au 959, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} octobre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 959, boulevard Saint-Joseph afin de :

- réduire la bande paysagère et la distance minimale entre un espace d'étalage de véhicules et une limite de terrain adjacente à une rue de 3 m à 0,4 m;
- exempter la plantation d'arbres dans la bande paysagère entre la zone d'étalage et une limite de terrain,

et ce, dans le but de faciliter l'aménagement d'un carrefour giratoire.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR	CONTRE	ABSENT
M. Stefan Psenak	M ^{me} Mireille Apollon	
M. André Laframboise		
M. Alain Riel		
M. Maxime Tremblay		
M. Pierre Philion		
M ^{me} Denise Laferrière		
M ^{me} Nicole Champagne		
M. Denis Tassé		
M. Luc Angers		
M ^{me} Patsy Bouthillette		
M. Joseph De Sylva		
M ^{me} Sylvie Goneau		
M. Stéphane Lauzon		
M. Yvon Boucher		
M. Luc Montreuil		
M. Maxime Pedneaud-Jobin		
M. Patrice Martin		
M. Le maire Marc Bureau		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée sur division.

Adoptée

CM-2012-938

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 950, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - RÉDUIRE ET EXEMPTER CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX AMÉNAGEMENTS D'AIRES D'ÉTALAGE DE VÉHICULES, DES ALLÉES D'ACCÈS ET DE CIRCULATION, DE PAYSAGEMENT ET D'IMPLANTATION D'ENSEIGNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été déposée pour la propriété située au 950, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} octobre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 950, boulevard Saint-Joseph afin de :

- réduire la bande paysagère et la distance minimale entre un espace d'étalage de véhicules et une limite de terrain adjacente à une rue de 3 m à 0,17 m;
- exempter la plantation d'arbres dans la bande paysagère entre la zone d'étalage et une limite de terrain;
- augmenter la largeur d'accès au terrain de 10 m à 10,55 m;
- réduire la distance minimale entre une enseigne détachée et une limite de terrain de 1,2 m à 0,68 m,

et ce, dans le but de faciliter l'aménagement d'un carrefour giratoire.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-939

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 960, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - RÉDUIRE ET EXEMPTER CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX AMÉNAGEMENTS D'AIRES D'ÉTAGAGE DE VÉHICULES, DES ALLÉES D'ACCÈS ET DE CIRCULATION, DE PAYSAGEMENT ET D'IMPLANTATION D'ENSEIGNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été déposée pour la propriété située au 960, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} octobre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 960, boulevard Saint-Joseph afin de :

- réduire la bande paysagère et la distance minimale entre un espace d'étalage de véhicules et une limite de terrain adjacente à une rue de 3 m à 0,8 m;
- exempter la plantation d'arbres dans la bande paysagère entre la zone d'étalage et une limite de terrain;
- réduire la largeur minimale d'une allée de circulation de 7,0 m à 5,3 m,

et ce, dans le but de faciliter l'aménagement d'un carrefour giratoire.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-940

Abrogée par la
résolution CM-2014-580
- 2014.08.26

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 199, RUE DOLLARD-DES ORMEAUX - DIMINUER LES NORMES D'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 199, rue Dollard-Des Ormeaux;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} octobre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 199, rue Dollard-Des Ormeaux afin de :

- réduire les marges latérales minimales de 1,5 m à 0,3 m;
- réduire la distance entre un bâtiment et une aire de stationnement de 6 m à 0,9 m;
- réduire la distance entre une aire de stationnement et une ligne de lot de 0,5 m à 0,15 m;
- réduire la largeur de l'allée d'accès à double sens de 6 m à 2,6 m;
- réduire la largeur de l'allée de circulation à double sens de 4 m à 2,6 m;
- exempter le requérant d'aménager une bande paysagée en bordure d'une allée d'accès;
- exempter le requérant de prévoir une distance entre une allée d'accès et un bâtiment;
- autoriser un empiètement de l'allée d'accès sur la façade principale du bâtiment de 30 %,

et ce, afin d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de quatre logements, conditionnellement à :

- l'approbation de la démolition du bâtiment existant par le Comité sur les demandes de démolition;
- l'installation d'un revêtement de toiture à haute réflectance.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-941

**USAGE CONDITIONNEL - 1092, RUE DE NEUVILLE - AMÉNAGER UN
LOGEMENT ADDITIONNEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS -
LUC MONTREUIL**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel visant à aménager un logement additionnel dans une habitation unifamiliale isolée à construire au 1092, rue de Neuville a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} octobre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder l'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 1092, rue de Neuville afin d'aménager un logement additionnel dans l'habitation à construire, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation, préparé par Marc Fournier, arpenteur en septembre 2012;
- Élévations proposées, préparées par Les Constructions La Vérendrye en août 2012;
- Plan d'aménagement intérieur, préparé par Les Constructions La Vérendrye en août 2012.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-942

USAGE CONDITIONNEL - 1096, RUE DE NEUVILLE - AMÉNAGER UN LOGEMENT ADDITIONNEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel visant à aménager un logement additionnel dans une habitation unifamiliale isolée à construire au 1096, rue de Neuville a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} octobre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder l'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 1096, rue de Neuville afin d'aménager un logement additionnel dans l'habitation à construire, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation, préparé par Marc Fournier, arpenteur en septembre 2012;
- Élévations proposées, préparées par Les Constructions La Vérendrye en août 2012;
- Plan d'aménagement intérieur, préparé par Les Constructions La Vérendrye en août 2012.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-943

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 12, RUE DU PROGRÈS - RÉDUIRE LES MARGES AVANT ET ARRIÈRE ET NORMES DE STATIONNEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été déposée dans le but d'autoriser la construction d'une habitation de quatre logements au 12, rue du Progrès;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} octobre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 12, rue du Progrès afin de réduire :

- la marge avant minimale de 5,2 m à 4,7 m;
- la marge arrière minimale de 7 m à 2,4 m;
- la distance minimale entre un espace de stationnement et un bâtiment de 6 m à 1,5 m;
- la largeur minimale d'une allée d'accès au stationnement de 6 m à 3 m;
- la largeur minimale de la bande gazonnée pour un espace de stationnement situé dans une cour adjacente à une rue de 3 m à 0,7 m,

et ce, afin de faciliter la construction d'une habitation de quatre logements, comme montré au plan d'implantation et aux plans d'élévation déposés en date du 5 septembre 2012.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

AP-2012-944

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-162-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LA LIMITE SÉPARANT LES ZONES H-16-022 ET H-16-024 EN PLUS D'AJOUTER, AUX USAGES DÉJÀ PERMIS À LA ZONE H-16-024, LES USAGES DE LA CATÉGORIE « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » EN STRUCTURE ISOLÉE D'UN MAXIMUM DE 3 LOGEMENTS, EN STRUCTURE JUMELÉE D'UN MAXIMUM DE 2 LOGEMENTS ET EN STRUCTURE CONTIGUË D'UN SEUL LOGEMENT PAR BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller André Laframboise qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-162-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier la limite séparant les zones H-16-022 et H-16-024 en plus d'ajouter, aux usages déjà permis à la zone H-16-024, les usages de la catégorie « Habitation de type familial (h1) » en structure isolée d'un maximum de 3 logements, en structure jumelée d'un maximum de 2 logements et en structure contiguë d'un seul logement par bâtiment.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2012-945

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-162-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LA LIMITE SÉPARANT LES ZONES H-16-022 ET H-16-024 EN PLUS D'AJOUTER, AUX USAGES DÉJÀ PERMIS À LA ZONE H-16-024, LES USAGES DE LA CATÉGORIE « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » EN STRUCTURE ISOLÉE D'UN MAXIMUM DE 3 LOGEMENTS, EN STRUCTURE JUMELÉE D'UN MAXIMUM DE 2 LOGEMENTS ET EN STRUCTURE CONTIGUË D'UN SEUL LOGEMENT PAR BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée afin de permettre une diversification de la typologie résidentielle offerte dans le secteur en plus d'augmenter la densité;

CONSIDÉRANT QU'une modification des limites des zones H-16-024 et H-16-022 permet d'insérer une densité plus forte près du chemin Klock;

CONSIDÉRANT QUE le développement de ce terrain permettra de configurer et encadrer le chemin Klock sans ouvrir de nouveaux accès sur cette collectrice;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification vise à encourager le développement d'un terrain non exploité pourtant desservi par les réseaux municipaux et compris dans une zone résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier la limite séparant les zones H-16-022 et H-16-024 en plus d'ajouter, aux usages déjà permis à la zone H-16-024, les usages de la catégorie « Habitation de type familial (h1) » en structure isolée d'un maximum de 3 logements, en structure jumelée d'un maximum de 2 logements et en structure contiguë d'un seul logement par bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 août 2012, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-162-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier la limite séparant les zones H-16-022 et H-16-024 en plus d'ajouter, aux usages déjà permis à la zone H-16-024, les usages de la catégorie « Habitation de type familial (h1) » en structure isolée d'un maximum de 3 logements, en structure jumelée d'un maximum de 2 logements et en structure contiguë d'un seul logement par bâtiment.

Adoptée

CM-2012-946

SECOND PROJET DE RÉOLUTION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 140, BOULEVARD GRÉBER - AJOUTER UN USAGE ÉTABLISSEMENT AVEC SERVICES DE BOISSONS ALCOOLISÉES - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QU'un regroupement d'organismes sans but lucratif a été approché par Loto-Québec afin d'implanter dans la zone C-06-066, au 140 boulevard Gréber, un salon de jeu de type Kinzo Express avec permis de bar;

CONSIDÉRANT QUE le salon de jeu Kinzo fait partie de la désignation « Loterie et jeu de hasard » de la catégorie d'usages « Commerces de divertissement intensif (c15) » en vertu du Règlement de zonage numéro 502-2005 et que cet usage est autorisé à la zone C-06-066;

CONSIDÉRANT QUE le service de boissons alcoolisées est étroitement associé à l'activité spécifique du salon de jeu Kinzo selon le mode d'opération expérimenté ailleurs;

CONSIDÉRANT QUE l'usage « Établissement avec service de boissons alcoolisées » n'est pas autorisé à la zone C-06-066;

CONSIDÉRANT QUE le boulevard Gréber constitue un « corridor de commerces et de services » de niveau communautaire dans le cadre de la hiérarchie commerciale décrite au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE selon ce concept commercial, les usages permis sont variés, aptes à desservir les résidents à l'échelle municipale et comportent notamment les activités de divertissement intensif, dont fait partie l'usage « Loterie et jeu de hasard », et ce, dans toutes les zones allant de la rue Bruyère au sud au chemin de la Savane au nord;

CONSIDÉRANT QUE le seuil maximal du contingentement portant sur les superficies de planchers intérieurs allouées aux usages « Établissements où l'on sert à boire et activités diverses » à titre d'usages principaux dans le secteur de Gatineau est fixé à 14 500 m²;

CONSIDÉRANT QUE ce seuil n'est pas encore atteint alors qu'une superficie disponible de 1 332,8 m² subsiste encore à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 mai 2012, a analysé la demande et a recommandé l'autorisation de l'usage de services de boissons alcoolisées afin de répondre à la demande du requérant;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de limiter l'usage de services de boissons alcoolisées au projet d'établissement d'un salon de jeu de type Kinzo Express au 140, boulevard Gréber, et ce faisant, de ne pas généraliser l'autorisation des établissements offrant un service de boissons alcoolisées à l'ensemble de la zone C-06-066;

CONSIDÉRANT QUE l'outil de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'avère approprié afin de donner suite à la demande;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'avère conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE, ce conseil approuve un projet particulier en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 afin d'ajouter un usage « 5821 - Établissement avec services de boissons alcoolisées » limité à une superficie d'au plus 200 m² dans un établissement de la catégorie Loterie et jeu de hasard pour le bâtiment sis au 140, boulevard Gréber.

Ce conseil approuve les conditions suivantes en lien avec l'approbation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble au 140, boulevard Gréber :

- L'organisme requérant défraie le coût de réalisation de la réfection du trottoir et de la bordure de rue aux deux points d'accès de l'immeuble où se situe le 140, boulevard Gréber, ce coût étant estimé à 8 994,95 \$;
- L'organisme requérant procédera à la plantation de deux arbres dans l'emprise de rue face à l'immeuble où se situe le 140, boulevard Gréber.

Adoptée

AP-2012-947

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-163-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES H-13-102, H-13-103, H-13-104, H-13-167 ET H-13-180 AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION DE NOUVELLES PHASES DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE « LE PLATEAU », À L'INTERSECTION DES BOULEVARDS DU PLATEAU ET DE L'AMÉRIQUE-FRANÇAISE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-163-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier les limites des zones H-13-102, H-13-103, H-13-104, H-13-167 et H-13-180 afin de permettre la réalisation de nouvelles phases du projet de développement domiciliaire Le Plateau à l'intersection des boulevards du Plateau et de l'Amérique-Française.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2012-948

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-163-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES H-13-102, H-13-103, H-13-104, H-13-167 ET H-13-180 AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION DE NOUVELLES PHASES DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE LE PLATEAU, À L'INTERSECTION DES BOULEVARDS DU PLATEAU ET DE L'AMÉRIQUE-FRANÇAISE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée afin d'apporter des ajustements aux limites des zones des phases 45 F et 45 G du projet de développement domiciliaire Le Plateau, à l'intersection des boulevards du Plateau et de l'Amérique-Française;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur maximale des futures constructions s'harmoniseront avec le gabarit des maisons unifamiliales à deux étages existantes sur la rue Dublin;

CONSIDÉRANT QUE la modification de la zone H-13-167 permettra une continuité du cadre bâti existant, qui est de trois étages, le long du boulevard de l'Amérique-Française;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier les limites des zones H-13-102, H-13-103, H-13-104, H-13-167 et H-13-180 afin de permettre la réalisation de nouvelles phases du projet de développement domiciliaire Le Plateau, à l'intersection des boulevards du Plateau et de l'Amérique-Française;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 août 2012, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-163-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier les limites des zones H-13-102, H-13-103, H-13-104, H-13-167 et H-13-180 afin de permettre la réalisation de nouvelles phases du projet de développement domiciliaire Le Plateau, à l'intersection des boulevards du Plateau et de l'Amérique-Française.

Adoptée

AP-2012-949 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 717-2012 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE GATINEAU**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Denis Tassé qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 717-2012 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Gatineau

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2012-950 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 717-2012 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE GATINEAU**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 717-2012 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2012-951 **RÈGLEMENT NUMÉRO 121-6-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 121-2003 INTERDISANT LE VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE À CERTAINES INTERSECTIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 121-6-2012 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 121-6-2012 modifiant le Règlement numéro 121-2003 interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections sur le territoire de la ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2012-952 **RÈGLEMENT NUMÉRO 502-157-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'APPORTER DES AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU COEUR DU CENTRE D'ACTIVITÉS DE LA CITÉ, DÉLIMITÉ PAR LA MONTÉE PAIEMENT ET LES BOULEVARDS DE L'HÔPITAL, MALONEY OUEST ET SAINT-RENÉ OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-157-2012 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-157-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'apporter des ajustements réglementaires afin de permettre la réalisation du projet de développement du cœur du Centre d'activités de la Cité, délimité par la montée Paiement et les boulevards de l'Hôpital, Maloney Ouest et Saint-René Ouest.

Adoptée

CM-2012-953

RÈGLEMENT NUMÉRO 1060-1-2012 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1060-98 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE DESOFFICIALISER LA NOMINATION DE CINQ NOMS DE RUES - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1060-1-2012 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 1060-98 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de désofficialiser la nomination de cinq noms de rues.

Adoptée

CM-2012-954

PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR DES EXPLORATEURS - 25, RUE HELENORE - AGRANDIR L'HABITATION ET RETIRER L'ESCALIER EXTÉRIEUR - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande visant un projet d'insertion dans le secteur des Explorateurs en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour le 25, rue Helenore afin d'agrandir l'habitation et retirer l'escalier extérieur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux normes et usages du Règlement de zonage numéro 502-2005 et aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} octobre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver ce projet d'insertion :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'insertion dans le secteur des Explorateurs en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour le 25, rue Helenore afin d'agrandir l'habitation et retirer l'escalier extérieur.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-955

PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR PATRIMONIAL DU VIEUX-AYLMER - 44, RUE PRINCIPALE - AMÉNAGER UNE AIRE DE JEUX - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande de projet d'insertion dans le secteur patrimonial du Vieux-Aylmer en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 visant l'aménagement d'une aire de jeux;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} octobre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'insertion :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le projet d'insertion dans le secteur patrimonial du Vieux-Aylmer en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 44, rue Principale afin d'y aménager une aire de jeux et autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le guide d'aménagement portant le numéro de dossier 6100-02/291, 6220-03/12 et 6222/209 daté du 10 octobre 2012.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-956

PROJET DE RESTRUCTURATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DES CENTRES COMMERCIAUX - 365-367, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - RÉNOVER DES FAÇADES ET INSTALLER DES ENSEIGNES - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QU'un projet visant la rénovation de la façade principale et latérale gauche ainsi que l'installation d'enseignes rattachées au bâtiment commercial situé au 365-367, boulevard Saint-Joseph a été déposé;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, ces travaux sont assujettis à une approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le concept architectural répond aux critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale secteur des centres commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} octobre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet de préservation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de restructuration du centre-ville dans le secteur des centres commerciaux en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 365-367, boulevard Saint-Joseph afin de rénover la façade principale et latérale gauche ainsi que d'installer des enseignes rattachées au bâtiment commercial.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-957
Abrogée par la
résolution CM-2014-607
- 2014.08.26

PROJET DE CONSOLIDATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DU FAUBOURG DE L'ÎLE - 199, RUE DOLLARD-DES ORMEAUX - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE QUATRE LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'un projet visant à construire une habitation multifamiliale de quatre logements situé au 199, rue Dollard-Des Ormeaux a été déposé;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, ces travaux sont assujettis à une approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le concept architectural répond aux critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale secteur du Faubourg de l'Île;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} octobre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet de préservation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce comité recommande au conseil d'approuver un projet de consolidation du centre-ville dans le secteur du Faubourg de l'Île en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 199, rue Dollard-Des Ormeaux afin de construire une habitation multifamiliale de quatre logements, comme présenté aux plans déposés par le requérant le 15 août 2012, et ce, conditionnellement à ce que la démolition du bâtiment existant soit approuvée par le Comité sur les demandes de démolition.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-958

PROJET DE PRÉSERVATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DU QUARTIER MILLARD-HADLEY - 57, BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ - AJOUTER UNE LUCARNE, REMPLACER LES FENÊTRES ET LE REVÊTEMENT D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'un projet visant à ajouter une lucarne sur la façade principale et remplacer les fenêtres et le revêtement en déclin de bois du bâtiment résidentiel unifamilial situé au 57, boulevard Alexandre-Taché a été déposé;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, ces travaux sont assujettis à une approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le concept architectural répond aux critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale secteur du quartier Millar-Hadley;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} octobre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet de préservation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de préservation du centre-ville dans le secteur du quartier Millar-Hadley en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 57, boulevard-Alexandre-Taché afin d'ajouter une lucarne sur la façade principale et de remplacer les fenêtres et le revêtement en déclin de bois du bâtiment résidentiel unifamilial.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-959

PROJET DE PRÉSERVATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DU QUARTIER DES MAISONS - 48, RUE PAPINEAU - RÉNOVER UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL UNIFAMILIAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'un projet visant la rénovation d'un bâtiment résidentiel unifamilial situé au 48, rue Papineau a été déposé;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, ces travaux sont assujettis à une approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le concept architectural répond aux critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale secteur du quartier des maisons allumettes;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} octobre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet de préservation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de préservation du centre-ville dans le secteur du quartier des maisons allumettes en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 48, rue Papineau afin de rénover le bâtiment résidentiel unifamilial.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-960

PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR DE LA RUE MAIN - 389-395, RUE MAIN - RÉNOVER LA FAÇADE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un projet d'insertion a été déposée pour la propriété située au 389-395, rue Main afin de permettre la rénovation de la façade principale de l'édifice;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} octobre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'insertion :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'insertion dans le secteur de la rue Main en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 389-395, rue Main afin de réaliser la réfection de la façade principale, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Élévations proposées, préparées par Sylvie Tassé, technologue en architecture, août 2012, 389-395, rue Main;
- Plan d'aménagement paysager, préparé par Sylvie Tassé, technologue en architecture, août 2012, 389-395, rue Main.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-961

**PROJET PARTICULIER CENTRE DE DISTRIBUTION DE PRODUITS
PÉTROLIERS ET DE CARBURANT - 882, BOULEVARD MALONEY EST -
AGRANDIR UN BÂTIMENT PRINCIPAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA
RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QU'un projet particulier Centre de distribution de produits pétroliers et de carburant a été déposée pour la propriété située au 882, boulevard Maloney Est afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} octobre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet particulier Centre de distribution de produits pétroliers et de carburant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet particulier Centre de distribution de produits pétroliers et de carburant en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 882, boulevard Maloney Est afin de réaliser l'agrandissement du bâtiment principal, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation - 882, boulevard Maloney Est;
- Perspectives et élévations proposées - 882, boulevard Maloney Est;
- Photos de la propriété et du voisinage - 882, boulevard Maloney Est;

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

CM-2012-962 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - CHEMIN VANIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur le chemin Vanier, référence PC-12-69, comme illustré au plan numéro C-12-471 daté du 14 septembre 2012.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Chemin Vanier	Est	De la rue Osgoode, sur une distance de 38 m vers le nord	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-12-471 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2012-963 **ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL PLATEAU DU PARC, PHASE 10 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2007-592 en date du 29 mai 2007, a approuvé l'entente et la requête pour le projet Plateau du Parc, phases 9 et 10;

CONSIDÉRANT QUE l'entente est maintenant échue et que les travaux de construction des services municipaux pour la phase 10 n'ont pas été réalisés;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3223701 Canada inc. a déposé une nouvelle requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue portant le numéro de lot 5 073 479, étant la phase 10 du projet domiciliaire Plateau du Parc;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Plateau du Parc, phase 10 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1493 en date du 17 octobre 2012, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Plateau du Parc, phase 10, montré au plan préparé par Steve Tremblay, arpenteur-géomètre, le 22 août 2012, portant le numéro de dossier 90104 et la minute 1317;

- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Services exp inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, la rue, les services municipaux, les passages piétonniers et les servitudes requises dans cette phase du projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes, ainsi qu'à l'achat de la rue et des passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2012-964

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE AMHERST - DISTRICT ÉLECTORAL WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Amherst, référence PC-12-71, comme illustré au plan numéro C-12-481 daté du 14 septembre 2012.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Amherst	Sud	D'un point situé à 23 m à l'ouest du boulevard Saint-Joseph, sur une distance de 50 m vers l'ouest	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-12-481 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2012-965

APPROUVER LES DEMANDES DE SUBVENTION À L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA POUR LES RÉGIONS DU QUÉBEC PRÉSENTÉES PAR LE SERVICE DES INFRASTRUCTURES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DU FONDS D'AMÉLIORATION DE L'INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada a annoncé la mise en œuvre d'un programme de soutien destiné à la remise en état et l'amélioration, y compris l'agrandissement d'infrastructures communautaires existantes;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada a alloué un budget de 15 600 000 \$ pour l'exercice financier 2012-2013 pour la région du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de subvention doivent parvenir à l'Agence de développement économique Canada pour les régions du Québec au plus tard le 1^{er} octobre 2012;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière est d'un maximum de 50 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 1 M\$;

CONSIDÉRANT QUE pour respecter la date d'échéance, le Service des infrastructures a déjà présenté sept projets à l'Agence de développement économique Canada dans le cadre de ce programme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1515 en date du 24 octobre 2012, ce conseil :

- approuve les demandes d'aide financière présentées par le Service des infrastructures à l'Agence de développement économique Canada pour les régions du Québec dans le cadre du programme du Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire;
- confirme l'engagement de la Ville à payer sa part des coûts admissibles des projets et à payer les coûts d'exploitation continue de ces derniers;

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les protocoles d'ententes aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 octobre 2012.

Adoptée

CM-2012-966 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - IMPLANTATION D'ARRÊTS TOUTES DIRECTIONS À L'INTERSECTION DE LA RUE FRONT ET DES RUES DE LA FABRIQUE ET DE L'OIE-BLANCHE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète l'installation d'arrêts toutes directions à l'intersection de la rue Front et des rues de la Fabrique et de l'Oie-Blanche, référence PC-12-76, comme illustré au plan numéro C-12-489 daté du 2 octobre 2012.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C12-489 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2012-967 **AUTORISATION TRÉSORIER - AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER - PARC DE L'ÉCORCE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1535 en date du 30 octobre 2012, ce conseil adjuge un contrat à la firme 130247 Canada inc./Pavage Inter-Cité, 485, rue de Vernon, Gatineau, Québec, J9J 3K4, pour les travaux d'aménagement du sentier du parc de l'Écorce, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission, pour un montant total approximatif de 60 889,61 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appels d'offres et sa soumission déposée en date du 6 septembre 2012, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	58 241,66 \$	Aménagement d'un sentier – Parc de l'Écorce
04-13493	2 647,95 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser, à même la réserve des frais d'aménagements pour fins de parcs (\$/m²) au poste budgétaire 17-99100, la somme de 58 241,66 \$ afin de donner suite à la présente et à effectuer les écritures comptables requises.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 octobre 2012.

Adoptée

CM-2012-968

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE BRUCHÉSI - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Bruchési, référence PC-12-72, comme illustré au plan C-12-473 daté du 11 septembre 2012.

Zone de stationnement interdit à enlever :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>
Bruchési	Est	De la rue Notre-Dame à la rue Vianney

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-12-473 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2012-969

ADOPTION DU PLAN DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET COMMUNAUTAIRES

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a élaboré un premier plan directeur en 2006;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés souhaite actualiser ce plan en y intégrant l'ensemble des infrastructures sous sa responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE cet outil de planification est basé sur une période de 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE cet outil de gestion et de planification permettra de répondre aux besoins de la population en tenant compte des ressources humaines et financières disponibles :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le dépôt du plan directeur des infrastructures récréatives, sportives et communautaires, avec l'ajout suivant :

- Le ruisseau de la Brasserie est reconnu comme un espace de plein air.

Adoptée

CM-2012-970

AUTORISATION DE BARRAGES ROUTIERS - COLLECTE DE FONDS POUR LA GUIGNOLÉE DES MÉDIAS LE 6 DÉCEMBRE 2012

CONSIDÉRANT QUE les barrages routiers permettent à des organismes à but non lucratif de recueillir des fonds pour financer leurs projets;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2004-624 et ses amendements, adoptait une Politique municipale « Barrage routier – Levée de fonds » et ses annexes et l'amendement aux annexes relatifs aux intersections;

CONSIDÉRANT QUE les organismes ont déposé leur demande pour la Guignolée des médias du 6 décembre 2012 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise les barrages routiers aux intersections suivantes :

Jeudi 6 décembre

Conseil particulier Saint-Charles de Gatineau et Société Saint-Vincent de Paul	de la Gappe/de Sillery Paiement/Saint-René Ouest La Vérendrye Ouest/de Cannes (seulement)
La Soupe populaire de Hull inc.	du Mont-Bleu/Saint-Joseph Montclair/Saint-Joseph Saint-Rédempteur/des Allumettières
Centre alimentaire d'Aylmer	de Lucerne/Vanier Principale/Wilfrid-Lavigne McConnell/Vanier Saint-Raymond/des Trembles
Paroisse Saint-Trinité inc. (comité de dépannage)	La Vérendrye Est/Labrosse
La Manne de l'île	Alexandre-Taché/Saint-Joseph de l'Atmosphère/du Plateau
Fabrique Saint-François de Sales	de la Baie/Jacques-Cartier Gréber/Saint-Louis
La mie de l'entraide	Georges/Filion de Neuville/des Laurentides Maclaren Est/Bélanger

Adoptée

CM-2012-971

APPROBATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA FÉDÉRATION DE LA JEUNESSE CANADIENNE-FRANÇAISE INC. - ORGANISATION DE LA 6^e ÉDITION DES JEUX DE LA FRANCOPHONIE CANADIENNE - ÉTÉ 2014

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a répondu aux exigences de la Fédération de la jeunesse canadienne-française et a été retenue comme milieu hôte afin d'organiser la 6^e édition des Jeux de la francophonie canadienne, été 2014;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser les droits et les obligations de chacune des parties afin d'établir et de maintenir des liens harmonieux de coordination et de collaboration à l'atteinte des objectifs des Jeux de la francophonie canadienne;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2011-1034 en date du 6 décembre 2011, a accepté de rendre disponible les ressources humaines, financières et l'assistance nécessaire à l'organisation des Jeux de la francophonie canadienne :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1536 en date du 30 octobre 2012, ce conseil accepte le protocole d'entente à intervenir entre la Fédération de la jeunesse canadienne-française et la Ville de Gatineau dans le cadre de l'organisation de la 6^e édition des Jeux de la francophonie canadienne, été 2014.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Adoptée

CM-2012-972

**POLITIQUE FAMILIALE - BILAN, RECOMMANDATIONS ET PRIORITÉS
RETENUES POUR L'ÉLABORATION DU PLAN D'ACTION TRIENNAL 2013-2015**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté sa Politique familiale en 2005 et qu'elle a adopté un budget et un plan d'action annuel depuis 2007 pour la mettre en œuvre;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption de sa Politique familiale, la Ville de Gatineau a adopté d'autres politiques municipales et d'autres cadres qui agissent en complémentarité ou de manière plus spécifique sur certains axes d'interventions de la Politique familiale;

CONSIDÉRANT QUE pour se doter d'un plan d'action triennal et actualiser sa Politique, la Ville de Gatineau a reçu en 2009 une subvention de 25 000 \$ du ministère de la Famille et des Aînés dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales (CM-2009-349 et CM-2012-252);

CONSIDÉRANT QUE le bilan de la Politique familiale et les priorités retenues pour le plan d'action triennal ont été réalisés en collaboration avec plusieurs services municipaux et la Société de transport de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission Gatineau, Ville en santé, à leur réunion du 27 septembre 2012, ont recommandé l'adoption des priorités retenues pour le plan d'action triennal 2013-2015 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1537 en date du 30 octobre 2012, ce conseil accepte le dépôt du rapport : Bilan et recommandations pour le plan d'action 2013-2015 de la Politique familiale.

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter l'ensemble des recommandations et des priorités retenues, inscrites au rapport : Bilan et recommandations pour le plan d'action 2013-2015 de la Politique familiale.

Le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR	CONTRE	ABSENT
M. Stefan Psenak	M. Luc Angers	
M. André Laframboise		
M. Alain Riel		
M. Maxime Tremblay		
M ^{me} Mireille Apollon		
M. Pierre Philion		
M ^{me} Denise Laferrière		
M ^{me} Nicole Champagne		
M. Denis Tassé		
M ^{me} Patsy Bouthillette		
M. Joseph De Sylva		
M ^{me} Sylvie Goneau		
M. Stéphane Lauzon		
M. Yvon Boucher		
M. Luc Montreuil		
M. Maxime Pedneaud-Jobin		
M. Patrice Martin		
M. le maire Marc Bureau		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée sur division.

Adoptée

CM-2012-973

ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE - BILAN ET RECOMMANDATIONS 2013-2014-2015

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur l'accessibilité universelle collabore avec la Ville de Gatineau afin de permettre une meilleure intégration des personnes handicapées et des personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QU'un bilan des actions s'impose pour mieux orienter les actions sur l'accessibilité universelle;

CONSIDÉRANT QU'une cueillette d'informations auprès de dix services municipaux ainsi que de la Société de transport de l'Outaouais a mené à la rédaction d'un bilan et à l'identification de grandes priorités pour 2013 à 2015;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité sur l'accessibilité universelle, à leur réunion du 20 septembre 2012, ont recommandé l'adoption des recommandations et des priorités retenues pour le plan d'action triennal 2013 à 2015;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission Gatineau, Ville en santé à leur réunion du 27 septembre 2012, ont recommandé l'adoption des recommandations et des priorités retenues pour le plan d'action triennal 2013 à 2015 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1538 en date du 30 octobre 2012, ce conseil accepte le dépôt du portrait des actions municipales concernant l'accessibilité universelle.

De plus, que ce comité recommande au conseil d'adopter les recommandations et les priorités retenues pour l'élaboration du plan d'action triennal 2013 à 2015.

Adoptée

CM-2012-974

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIVISION DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins opérationnels effectués par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 79-2002 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires, la Direction générale acceptait la mutation de monsieur Michel Portelance en date du 19 avril 2012 et que, par conséquent, le poste qu'il occupait devenait vacant en date du 16 août 2012 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1539 en date du 30 octobre 2012, ce conseil modifie la structure organisationnelle de la Division du sport et de l'activité physique du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, de la façon suivante :

- Abolition du poste d'agent de développement aux programmes aquatiques (poste numéro LSC-BLC-026 au plan d'effectifs des cols blancs);
- Création d'un poste de gestionnaire des programmes aquatiques (poste numéro LSC-CAD-020 au plan d'effectifs des cadres) à la classe 3 de la politique salariale des employés cadres, sous la gouverne du responsable - Programmes aquatiques de la Division du sport et de l'activité physique.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des loisirs, des sports et du développement communautaire.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 octobre 2012.

Adoptée

CM-2012-975

AMENDEMENT À LA CONVENTION 2004-2012 ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA CORPORATION DE L'AÉROPORT EXÉCUTIF DE GATINEAU-OTTAWA

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CM-2004-615 en date du 22 juin 2004, la Ville de Gatineau et la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa signaient une convention concernant la relance de l'aéroport situé sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa anticipe un déficit d'opération pour l'année 2012 de 415 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de modifier l'annexe 1 de la convention relatif aux surplus/(déficits) d'opération anticipés afin d'y inscrire la contribution demandée pour l'exercice financier 2012.

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1520 en date du 24 octobre 2012, ce conseil autorise le trésorier à :

- verser à la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa, 1717, rue Arthur-Fecteau, Gatineau, Québec, J8R 2Z9, une somme de 415 000 \$, plus taxes, afin d'absorber le déficit anticipé de l'année 2012;
- procéder à la modification du règlement numéro 230-2004 concernant la convention intervenue entre la Ville de Gatineau et la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa afin de modifier l'annexe 1 de la convention prévoyant les surplus/(déficits) d'opération anticipés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-37200-952-23920	415 000,00 \$	Aéroport exécutif Gatineau-Ottawa - Subventions - Organismes municipaux
04-13493	20 750,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	41 396,25 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-99900-999	30 000 \$		Imprévis - Autres
02-37200-952		30 000 \$	Aéroport exécutif - Gatineau-Ottawa - Subventions - Organismes municipaux

Un certificat du trésorier a été émis le 19 octobre 2012.

Adoptée

CM-2012-976

**RÉGULARISATION DE LA CHAÎNE DE TITRES ET CESSION DU LOT 2 619 787
AU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QU'en 1988, l'Assemblée Nationale a adopté la Loi constituant la Municipalité de Cantley, aux termes de laquelle un territoire a été attribué à la Municipalité de Cantley, résultant de la défusion entre l'ex-ville de Gatineau et de Cantley;

CONSIDÉRANT QU'au préalable à la défusion, l'ex-ville de Gatineau et de Cantley ne formaient qu'une municipalité, et que celle-ci avait entrepris des procédures d'acquisition par vente pour taxes d'un immeuble alors connu et désigné comme étant le lot 7A-29, rang 12, Canton de Hull, circonscription foncière de Gatineau, dorénavant désigné comme étant le lot 2 619 787 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les procédures de vente pour taxes ont été complétées en 1990, soit près de deux ans après la défusion de l'ex-ville de Gatineau et de Cantley, ayant pour effet d'attribuer, à tort, un titre de propriété à la Ville de Gatineau et portant sur l'immeuble ci-avant décrit;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble n'est pas situé sur le territoire de la ville de Gatineau, mais sur celui de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau n'a jamais agi à titre de propriétaire de l'immeuble ci-avant décrit, et que l'immeuble est inscrit au rôle d'évaluation de la Municipalité de Cantley comme appartenant à celle-ci, et ce, depuis 1991;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau n'a aucun intérêt envers cet immeuble et qu'il s'agit d'une erreur de titre résultant des procédures de vente pour taxes entreprises avant la défusion et complétées après que l'ex-ville de Gatineau et la Municipalité de Cantley n'aient obtenu leur territoire respectif :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1521 en date du 24 octobre 2012, ce conseil, afin de corriger le titre du lot 2 619 787 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, permet la signature par le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, les documents nécessaires à la régularisation de la chaîne de titres et à la cession du lot 2 619 787 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, préparés par M^e Christine Lacombe, notaire, le tout aux frais de la Municipalité de Cantley.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2012-977

**DÉNOMINATION DES DISTRICTS ÉLECTORAUX - MODIFICATION DE LA
RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2002-848**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2002-848 en date du 15 octobre 2002, a désigné le nom des districts électoraux;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2009-69 en date du 20 janvier 2009 et par sa résolution numéro CM-2011-411 en date du 10 mai 2011, a de nouveau désigné le nom de districts électoraux;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par l'adoption du règlement numéro 704-2012, décrétait la division du territoire en 18 districts électoraux en vue de l'élection générale du 3 novembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle division du territoire engendre des modifications aux délimitations de trois districts du secteur de Hull qui entraînent le besoin de réfléchir à leur dénomination;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie a été mandaté par le comité plénier du 12 juin 2012 pour trouver des noms à trois districts électoraux de la ville;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie a accordé une attention particulière aux noms porteurs d'identité locale qui facilitent le repérage géographique :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2002-848 adoptée le 15 octobre 2002 par le remplacement des noms actuels des districts par les noms suivants et désigne ainsi les districts suivants :

- District numéro 4 : Remplacement du district du Plateau–Manoir-des-Trembles par le district du Plateau.
- District numéro 5 : Remplacement du district Wright–Parc-de-la-Montagne par le district du Manoir-des-Trembles–Val-Tétreau.
- District numéro 8 : Remplacement du district de Hull–Val-Tétreau par le district de Hull–Wright.

De plus ce conseil, suite à la recommandation du Comité de toponymie, remplace le nom du district numéro 7 pour le suivant :

- District numéro 7 : Remplacement du district de Saint-Raymond–Vanier par le district du Parc-de-la-Montagne–Saint-Raymond.

Adoptée

CM-2012-978

SOUSSION DE CANDIDATURES À L'ORDRE NATIONAL DU QUÉBEC 2013

CONSIDÉRANT QUE l'Ordre de Gatineau est la plus haute distinction honorifique décernée par la Ville de Gatineau honorant les récipiendaires pour leurs réalisations dans un champ d'activités ayant un rayonnement municipal, provincial, national ou international;

CONSIDÉRANT QUE l'Ordre de Gatineau permet de reconnaître l'apport exceptionnel de Grands Citoyens qui jouent un rôle essentiel dans notre collectivité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a décerné le 14 juin dernier le prestigieux titre de Grands Citoyens aux trois récipiendaires de l'Ordre de Gatineau 2012 : madame Angèle Gingras (domaine du développement communautaire), monsieur Michel Légère (domaine politique, culturel, environnemental et sportif) et messieurs Luc Déry et Philippe Falardeau (domaine des arts) :

II EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil appuie la candidature des quatre récipiendaires de l'Ordre de Gatineau 2012, à savoir madame Angèle Gingras, monsieur Michel Légère, monsieur Luc Déry et monsieur Philippe Falardeau à l'Ordre national du Québec 2013.

Adoptée

CM-2012-979

ÉMISSION D'OBLIGATIONS - TERME PLUS COURT - RÈGLEMENT NUMÉRO 493-90 ET AUTRES**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY****ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise la Ville de Gatineau à émettre des obligations pour l'emprunt de 13 300 000 \$ effectué en vertu des règlements suivants :**Ex-Ville d'Aylmer**

493-90, 727-95, 738-96, 747-97, 749-97 et 798-2001

Ex-Ville de Buckingham

0107-00-01

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

691

Ex-Ville de Gatineau

890-95 et 1049-2001

Ex-Ville de Hull

2469, 2494, 2559 et 2747

Nouvelle Ville de Gatineau

128-2008, 161-2003, 180-2003, 196-2004, 206-2004, 211-2004, 241-2006, 243-2004, 282-2005, 292-2005, 297-2005, 309-2005, 340-2006, 346-2006, 351-2006, 352-2006, 357-2006, 358-2006, 363-2006, 370-2006, 379-2007, 380-2007, 385-2007, 389-2007, 427-2007, 453-2008, 462-2008, 463-2008, 495-2008, 600-2008, 616-2009, 628-2009, 637-2009, 651-2010, 655-2010, 664-2010, 667-2010, 688-2011, 690-2012, 698-2012, 701-2012, 705-2012 et 706-2012

La Ville de Gatineau doit émettre des obligations pour un terme plus court que celui prévu dans ces règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour des termes de :

- cinq ans à compter du 28 novembre 2012; en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2018 à 2022, au lieu du terme prescrit pour les amortissements pour les règlements suivants :

Ex-Ville d'Aylmer

798-2001

Ex-Ville de Buckingham

0107-00-01

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

691

Ex-Ville de Hull

2747

Nouvelle Ville de Gatineau

128-2008, 363-2006, 379-2007, 427-2007, 463-2008, 495-2008, 600-2008, 616-2009, 628-2009, 637-2009, 651-2010, 655-2010, 664-2010, 667-2010, 688-2011, 690-2012, 698-2012, 701-2012, 705-2012 et 706-2012

Chaque émission subséquente devra être pour le solde ou en partie de la balance sur l'emprunt.

- dix ans à compter du 28 novembre 2012; en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour les amortissements pour les règlements suivants :

Nouvelle Ville de Gatineau

128-2008, 161-2003, 180-2003, 196-2004, 206-2004, 211-2004, 241-2006, 243-2004, 282-2005, 292-2005, 297-2005, 309-2005, 340-2006, 346-2006, 351-2006, 352-2006, 357-2006, 358-2006, 363-2006, 370-2006, 379-2007, 380-2007, 385-2007, 389-2007, 427-2007, 463-2008, 495-2008, 600-2008, 616-2009, 628-2009, 637-2009, 651-2010, 655-2010, 664-2010, 667-2010, 688-2011, 690-2012, 698-2012, 701-2012, 705-2012 et 706-2012

Chaque émission subséquente devra être pour le solde ou en partie de la balance sur l'emprunt.

Adoptée

CM-2012-980

MODIFICATION - DIVERS RÈGLEMENTS - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 13 300 000 \$

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants inscrits en regard de chacun d'eux, la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 13 300 000 \$, à savoir :

Ex-Ville d'Aylmer

493-90	2 500 \$
727-95	2 800 \$
738-96	4 500 \$
747-97	109 200 \$
749-97	12 100 \$
798-2001	31 600 \$

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

691	651 800 \$
-----	------------

Ex-Ville de Buckingham

0107-00-01	1 239 200 \$
------------	--------------

Ex-Ville de Gatineau

890-95	5 500 \$
1049-2001	65 500 \$

Ex-Ville de Hull

2469	469 700 \$
2494	88 400 \$
2559	365 400 \$
2747	1 322 800 \$

Nouvelle Ville de Gatineau

128-2008	73 320 \$
161-2003	2 800 \$
180-2003	17 700 \$
196-2004	13 200 \$
206-2004	5 900 \$
211-2004	63 600 \$
241-2006	23 600 \$
243-2004	21 500 \$
282-2005	8 000 \$
292-2005	77 100 \$
297-2005	55 900 \$
309-2005	217 300 \$
340-2006	276 700 \$
346-2006	113 200 \$
351-2006	61 800 \$
352-2006	57 000 \$
357-2006	9 000 \$
358-2006	51 400 \$
363-2006	600 000 \$
370-2006	90 300 \$
379-2007	30 150 \$
380-2007	56 600 \$
385-2007	668 426 \$
389-2007	469 000 \$
427-2007	82 500 \$
453-2008	110 000 \$
462-2008	276 000 \$
463-2008	325 244 \$
495-2008	1 406 000 \$
600-2008	120 000 \$
616-2009	80 000 \$
628-2009	71 000 \$
637-2009	260 000 \$
651-2010	130 000 \$
655-2010	300 000 \$
664-2010	240 000 \$
667-2010	125 000 \$
688-2011	266 000 \$
690-2012	530 000 \$
698-2012	230 000 \$
701-2012	563 760 \$
705-2012	450 000 \$
706-2012	300 000 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie les règlements indiqués au préambule afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-après, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-dessus en regard de chacun des règlements compris dans l'émission d'obligations de 13 300 000 \$:

- Des obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 28 novembre 2012;
- Ces obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. et seront déposées auprès de celle-ci;
- Services de dépôt et de compensation CDS inc. agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et Services de dépôt et de compensation CDS inc.;
- Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, les Services de dépôt et de compensation CDS inc. sont autorisés à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte de l'institution financière de la Banque Nationale du Canada, 920, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec;
- Les intérêts seront payables le 28 novembre et le 28 mai de chaque année;
- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation, toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;
- Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Gatineau, comme le permet la Loi, a mandaté les Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée

CM-2012-981

**RÈGLEMENT NUMÉRO 723-2012 DÉCRÉTANT L'OUVERTURE D'UN TRONÇON
DE LA RUE GAMELIN**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 723-2012 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 723-2012 décrétant l'ouverture d'un tronçon de la rue Gamelin.

Le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR	CONTRE	ABSENT
M. Stefan Psenak	M. Patrice Martin	
M. André Laframboise		
M. Alain Riel		
M. Maxime Tremblay		
M ^{me} Mireille Apollon		
M. Pierre Philion		
M ^{me} Denise Laferrière		
M ^{me} Nicole Champagne		
M. Denis Tassé		
M. Luc Angers		
M ^{me} Patsy Bouthillette		
M. Joseph De Sylva		
M ^{me} Sylvie Goneau		
M. Stéphane Lauzon		
M. Yvon Boucher		
M. Luc Montreuil		
M. Maxime Pedneaud-Jobin		
M. le maire Marc Bureau		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée sur division.

Adoptée

CM-2012-982

APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 137 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS AUTORISANT UN EMPRUNT DE 21 500 000 \$ POUR POURSUIVRE LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU PROJET RAPIBUS JUSQU'AU BOULEVARD LABROSSE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, la Société de transport de l'Outaouais doit faire approuver ses règlements d'emprunt par le conseil municipal de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CA-2007-077 adoptée le 23 mai 2007, le conseil d'administration de la Société de transport de l'Outaouais approuvait le règlement d'emprunt numéro 112 pour un montant de 20 000 000 \$ pour réaliser certaines étapes telles que : l'acquisition de terrains, la réalisation de certaines études préparatoires et l'élaboration des plans et devis préliminaires du projet Rapibus;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CM-2007-651 adoptée le 19 juin 2007, la Ville de Gatineau approuvait également le règlement d'emprunt numéro 112;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CA-2009-026 adoptée le 29 avril 2009, le conseil d'administration de la Société de transport de l'Outaouais approuvait le règlement d'emprunt numéro 120 pour un montant de 45 000 000 \$ afin de compléter les études préparatoires, les plans et devis définitifs et réaliser certains travaux de construction du projet Rapibus;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CM-2009-666 adoptée le 16 juin 2009, la Ville de Gatineau approuvait également le règlement d'emprunt numéro 120;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CA-2010-025 adoptée le 24 mars 2010, le conseil d'administration de la Société de transport de l'Outaouais approuvait le règlement d'emprunt numéro 124 pour un montant de 168 500 000 \$ afin d'achever les plans et devis définitifs et réaliser certains travaux de construction du projet Rapibus;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CM-2010-492 adoptée le 11 mai 2010, la Ville de Gatineau approuvait également le règlement d'emprunt numéro 124;

CONSIDÉRANT QU'au cours des prochains mois, la Société de transport de l'Outaouais prévoit parachever les travaux de construction jusqu'au boulevard Labrosse;

CONSIDÉRANT QUE le projet total est évalué à 255 M\$ et qu'il y a lieu de procéder à l'autorisation d'un règlement d'emprunt pour la somme restante de 21,5 M\$ afin de disposer des crédits disponibles pour poursuivre la réalisation des travaux du projet Rapibus jusqu'au boulevard Labrosse :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le Règlement numéro 137 de la Société de transport de l'Outaouais pour poursuivre la réalisation de la construction du projet Rapibus jusqu'au boulevard Labrosse ainsi qu'un emprunt de 21 500 000 \$ pour en payer les coûts.

Adoptée

CM-2012-983

PAIEMENT COMPTANT - REFINANCEMENT DE RÈGLEMENTS PRÉVUS EN 2012

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 711-2012 prévoit des travaux visant la construction et l'aménagement d'un écocentre dont la charge fiscale est imputée à l'ensemble du territoire gatinois;

CONSIDÉRANT QUE l'on retrouve des disponibilités budgétaires provenant des compensations pour la collecte des matières recyclables des années 2011 et 2012;

CONSIDÉRANT QUE pour compenser la charge fiscale reliée à l'emprunt de 2 268 000 \$ du règlement numéro 711-2012 qui est financé par le fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités, il y a lieu d'utiliser une portion des disponibilités provenant des compensations des matières recyclables afin de procéder au paiement comptant des refinancements d'autres règlements imputés à l'ensemble du territoire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1540 en date du 30 octobre 2012, ce conseil autorise le trésorier à approprier la somme de 1 570 000 \$ provenant du surplus non-affecté ainsi qu'un montant de 698 000 \$ des disponibilités budgétaires provenant des compensations pour la collecte des matières recyclables afin de procéder au paiement comptant des refinancements des règlements suivants :

RÈGLEMENTS	MONTANTS	DESCRIPTIONS
257-2005	16 526 \$	Enfouissement de fils
248-2007	104 200 \$	Honoraires professionnels
334-2006	347 400 \$	Réfection du réseau routier
384-2007	733 200 \$	Réseaux d'aqueduc et d'égouts
385-2007	198 174 \$	Réfection du réseau routier
386-2007	347 400 \$	Réfection du réseau routier
388-2007	521 100 \$	Aménagements de parcs et des espaces verts
TOTAL	2 268 000 \$	

De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13100	1 570 000 \$		Surplus non affecté
01-82147	698 000 \$		Compensation - Collecte sélective
03-11100		2 268 000 \$	Dettes obligatoires

Un certificat du trésorier a été émis le 29 octobre 2012.

Adoptée

CM-2012-984

PAIEMENT COMPTANT - RÈGLEMENT NUMÉRO 624-2009

CONSIDÉRANT QUE l'on retrouve des disponibilités budgétaires provenant des compensations pour la collecte des matières recyclables pour un montant de 497 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour effectuer une bonne attribution des revenus et des dépenses provenant du Plan de gestion des matières résiduelles, il y a lieu d'utiliser les disponibilités budgétaires de 497 000 \$ provenant des compensations des matières recyclables afin de procéder au paiement comptant d'une partie du règlement numéro 622-2009 dont les dépenses sont prévues pour l'achat de bacs roulants et les frais inhérents à l'implantation de la collecte des matières organiques prévue au Plan de gestion des matières résiduelles :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1541 en date du 30 octobre 2012, ce conseil autorise le trésorier à approprier la somme de 497 000 \$ des disponibilités budgétaires provenant des compensations pour la collecte des matières recyclables afin de procéder au paiement comptant d'une partie du règlement numéro 624-2009 dont les dépenses sont prévues pour l'achat de bacs roulants et les frais inhérents à l'implantation de la collecte des matières organiques prévue au Plan de gestion des matières résiduelles.

De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
03-10110-23921	497 000 \$	Dépenses immobilisables financées par activité financière

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-82147	497 000 \$		Compensation - Collecte sélective
03-10110		497 000 \$	Dépenses immobilisables financées par activité financière

Un certificat du trésorier a été émis le 29 octobre 2012.

Adoptée

CM-2012-985

MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 656-2010 DANS LE BUT DE RÉDUIRE L'EMPRUNT DE 300 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT URBAIN D'UNE PARTIE DE LA RUE MONTCALM

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 656-2010 a été adopté afin de réaliser des travaux de réaménagement urbain d'une partie de la rue Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE le financement de cet emprunt proviendra, entre autres, du budget de mise en œuvre du développement du centre-ville;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 300 000 \$ a été prévu au budget 2012 de la Ville pour la mise en œuvre du développement du centre-ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de récupérer cette somme afin de financer une partie de l'emprunt de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a déjà été modifié en date du 11 octobre 2011, aux termes de la résolution numéro CM-2011-856 en date du 11 octobre 2011;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1542 en date du 30 octobre 2012, ce conseil modifie le règlement numéro 656-2010 comme suit :

- Le titre du règlement numéro 656-2010 est modifié en remplaçant les mots « un emprunt de 1 200 000 \$ » par les mots « un emprunt de 900 000 \$ ».
- L'article 3 de ce règlement est modifié par le remplacement du montant de 1 200 000 \$ par 900 000 \$.
- L'article 4 de ce règlement est modifié par le remplacement du montant de 600 000 \$ par 900 000 \$.
- L'annexe 1 de ce règlement est modifié par le remplacement aux volets « appropriation de fonds » et « montant de l'emprunt » des montants respectifs suivants :
 - Appropriation de fonds : 900 000 \$
 - Montant de l'emprunt : 900 000 \$

Adoptée

CM-2012-986

FINANCEMENT TEMPORAIRE - FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal par sa résolution numéro CM-2012-672 en date du 3 juillet 2012 approuvait les projets identifiés au fonds de développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE ces projets doivent être financés à partir des revenus de taxes et permis des nouvelles constructions de plus de 5 M\$ du Programme particulier d'urbanisme centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux du fonds de développement des communautés est prévue sur une période de 3 ans;

CONSIDÉRANT QUE le financement est insuffisant pour donner suite à ces projets, compte tenu de la période de réalisation des travaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1544 en date du 30 octobre 2012, ce conseil autorise le trésorier à emprunter la somme de 3 302 250 \$ à même les recettes de droits de mutation 2012 afin de combler temporairement le financement du fonds de développement des communautés jusqu'à ce que les revenus du Programme particulier d'urbanisme centre-ville soient suffisants pour permettre le plein remboursement.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-71210	3 302 250 \$		Droits de mutation immo.
03-10110		3 302 250 \$	Dépenses immobilisables financées par activité financière

Un certificat du trésorier a été émis le 30 octobre 2012.

Adoptée

CM-2012-987

MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 695-2012 DANS LE BUT DE RÉDUIRE L'EMPRUNT D'UNE SOMME DE 1 158 429 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER

CONSIDÉRANT QUE le contrat de construction du pont Brady a fait l'objet d'une subvention de la part du ministère des Transports dans le cadre du Programme d'aide à la réfection des ponts et autres ouvrages d'arts municipaux;

CONSIDÉRANT QU'au terme des travaux, concernant le pont Brady, la Ville de Gatineau a adressé une demande au ministère des Transports du Québec pour un ajustement de la subvention, le tout dans le cadre du Programme d'aide à la réfection des ponts et autres ouvrages d'arts municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le 20 juin 2012, la sous-ministre des Transports a transmis à la Ville de Gatineau une confirmation qu'un montant de 1 158 429 \$ sera versé en remboursement final des coûts excédentaires à la subvention accordée dans le cadre de ce Programme d'aide ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appliquer cette subvention contre un règlement d'emprunt à la charge générale étant donné que le règlement du pont Brady a déjà été financé par obligations;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution, lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1543 en date du 30 octobre 2012, ce conseil modifie le règlement numéro 695-2012 comme suit :

- Par le remplacement, dans le titre des mots suivants « une dépense et un emprunt de 14 000 000 \$ » par « une dépense de 14 000 000 \$ et un emprunt de 12 841 571 \$»;
- Par le remplacement, dans l'article 3 du montant « 14 000 000 \$ » par « 12 841 571 \$»;
- Par l'insertion, à la suite de l'article 3, de l'article suivant : « 3.1 Appropriation de fonds.

Pour payer le solde de la dépense, la Ville de Gatineau approprie au règlement une somme de 1 158 429 \$ à même la subvention reçue ou à recevoir du ministère des transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide à la réfection des ponts et ouvrages d'arts municipaux. »

Adoptée

CM-2012-988

**DÉNOMINATION TOPONYMIQUE - BIBLIOTHÈQUE BOWATER -
BIBLIOTHÈQUE GUY-SANCHE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire trouver un nom approprié pour la bibliothèque Bowater;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie a été mandaté pour proposer des appellations en vue de désigner cette bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie a mené une consultation publique pour obtenir des suggestions de toponymes et connaître les préférences de la population;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie a voulu accorder une attention particulière aux noms porteurs d'identité culturelle permettant de souligner la contribution de citoyens à la promotion de la lecture et de la culture et au bien-être de la population de Gatineau et du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie de la Ville de Gatineau a jugé valide et le plus approprié le nom « Guy-Sanche » pour désigner la bibliothèque Bowater, car cette appellation permet de mettre en valeur la contribution marquante d'un citoyen d'ici à la promotion de la lecture et de la culture auprès de l'ensemble de la population du Québec et du Canada-français, le nom Guy-Sanche bénéficie par ailleurs d'un fort soutien manifesté par les citoyens de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de toponymie du Québec a donné un avis technique favorable concernant le toponyme « Bibliothèque Guy-Sanche » :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, sur avis du Comité de toponymie de la Ville de Gatineau, adopte la dénomination « Bibliothèque Guy-Sanche » pour nommer le point de service de la bibliothèque municipale présentement nommé « Bibliothèque Bowater ».

Adoptée

CM-2012-989

APPROUVER UN BUDGET ADDITIONNEL POUR LES MESURES DE MODÉRATION DE VITESSE 2012 AU MONTANT DE 295 000 \$ AFIN DE RÉALISER LA LISTE DE PRIORISATION PROJÉTÉE SUR 15 SITES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a procédé à l'appel d'offres numéro 2012 SP 293 afin de procéder à la réalisation des travaux des mesures de modération de vitesse 2012;

CONSIDÉRANT QUE le prix obtenu du plus bas des soumissionnaires excède le budget alloué pour les travaux;

CONSIDÉRANT QU'après vérifications, il est nécessaire de réviser le budget des mesures de modération de vitesse afin de prévoir un montant de 1 295 000 \$ pour réaliser les travaux :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1545 en date du 30 octobre 2012, ce conseil :

- accepte de réviser le budget des mesures de modération de vitesse et accorder un montant supplémentaire de 295 000 \$ afin d'assurer l'exécution des 15 sites de la liste de priorisation 2012;
- autorise le trésorier à approprier la somme de 295 000 \$ au budget des mesures de modération de vitesse à même le pro forma du PTI 2012 et financer par le surplus accumulé non affecté.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 31 octobre 2012.

Adoptée

CM-2012-990

AUTORISER LE BUDGET GLOBAL DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'ÉGOUT DE LA RUE AMHERST, À L'INTERSECTION DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH - 595 000 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QUE la conduite d'égout combiné de la rue Amherst, à l'intersection du boulevard Saint-Joseph, est dans un état de détérioration avancée;

CONSIDÉRANT QUE les interventions ponctuelles effectuées à ce jour ne permettent pas de résoudre le problème de façon définitive et que des travaux de remplacement de la conduite d'égout combiné sont requis dans les plus courts délais;

CONSIDÉRANT QU'il est important de procéder au remplacement de cette conduite existante d'égout combiné;

CONSIDÉRANT QUE le budget global requis pour donner suite à ces travaux est de 595 000 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1546 en date du 30 octobre 2012, ce conseil :

- approuve le budget global pour le projet de remplacement de la conduite d'égout de la rue Amherst, à l'intersection du boulevard Saint-Joseph, pour un montant de 595 000 \$;
- autorise le trésorier à approuver les sommes nécessaires au financement du projet de la façon suivante :
 1. à même les sommes prévues pour les travaux ponctuels, au règlement 673-2011, pour un montant de 295 000 \$;
 2. à même le pro forma du PTI 2012, financé par le surplus accumulé non affecté, pour un montant de 300 000 \$.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 31 octobre 2012.

Adoptée

CM-2012-991

**RÉSILIATION DE BAIL INTERVENU ENTRE 7012055 CANADA INC. ET LA
VILLE DE GATINEAU - CENTRALE DU CHÂTEAU D'EAU - DISTRICT
ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'en 2002, la turbine de la centrale électrique du Château d'eau a été réhabilitée afin que la centrale puisse produire de l'électricité à nouveau et qu'un emprunt de 1 370 000 \$ à la Banque Nationale du Canada a été cautionné par la Ville de Gatineau, le solde dudit prêt étant de 481 998 \$ en date du 30 octobre 2012;

CONSIDÉRANT QU'à l'automne 2002, une entente de raccordement a été conclue avec Hydro-Québec, laquelle stipule qu'en cas d'abandon du projet, les coûts de raccordement devront être remboursés à Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 3 juin 2008, la Ville a loué la centrale au locataire actuel, soit 7012055 Canada inc. représentée par monsieur Émile Masbou, le tout jusqu'au 31 décembre 2027;

CONSIDÉRANT QUE les essais et tests mécaniques et électriques de 2010 et de 2012, réalisés selon un protocole et un échéancier communs et entérinés par tous les intervenants, dont le locataire, se sont avérés infructueux à la centrale;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des essais et tests mécaniques et électriques infructueux, le consultant embauché par la Ville de Gatineau a produit un rapport qui conclut que les équipements ne sont pas jugés prêts et qu'une éventuelle mise en exploitation de la centrale n'est pas recommandée;

CONSIDÉRANT QU'en plus des deux séries de tests et essais mécaniques et électriques infructueux, le locataire ne respecte pas plusieurs autres clauses et conditions du bail, comme par exemple :

- Plusieurs loyers versés en retard de 2008 à mai 2011;
- Ne pas avoir fourni les documents et/ou attestations démontrant que les lois portant sur la sécurité des barrages, la qualité de l'environnement, la faune et les pêches étaient respectées;
- Ne pas avoir soumis un programme d'entretien préventif annuel de la centrale;
- Ne pas avoir fourni les preuves d'assurance biens et responsabilité prévues au bail;
- Ne pas avoir fourni dans un délai de 6 mois à compter du début du bail tous les droits et autorisations municipaux et gouvernementaux requis pour opérer la centrale;
- Ne pas avoir démontré lors des essais infructueux de septembre 2010 et de juin 2012 qu'il pouvait exploiter la centrale selon les règles de l'art et qu'il pouvait assurer la sécurité du public, tel que confirmé dans le rapport du consultant;
- Ne pas avoir fourni la preuve qu'il détient tous les droits pour inonder en tout temps ou de façon intermittente, les terrains riverains;
- Ne pas avoir fourni de plan de gestion du bief en amont de la centrale et de stabilisation des berges;
- Ne pas avoir fourni un plan de mesures d'urgence pour le site et pour l'exploitation de la centrale;
- Ne pas avoir fait des travaux de réparation et des investissements à la centrale, comme requis au déversoir et à la vanne d'évacuation, aux portes de contrôle à la rivière des Outaouais et à la grille à débris;
- Plusieurs avis ou rappels ont été expédiés au locataire par la Ville, de décembre 2010 à mai 2012, afin qu'il remédie aux défauts (loyer, assurances, travaux à faire, plans, droits, permis, etc) et cela sans succès;

CONSIDÉRANT QUE le locataire n'a pas remédié aux nombreux défauts reprochés en vertu du bail malgré les avis et rappels répétés, la Ville de Gatineau se voit dans l'obligation de procéder à la résiliation du bail dans les plus brefs délais;

CONSIDÉRANT QUE deux options sont possibles, soit :

- la tenue d'un nouvel appel d'offres pour la location de la centrale à des fins de gestion et d'exploitation;
- désaffecter les installations de production d'électricité et modifier le déversoir du barrage pour assurer un niveau d'eau permanent en amont du barrage et ainsi modifier l'utilisation des lieux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1547 en date du 30 octobre 2012, ce conseil :

- constate les défauts répétitifs du locataire 7012055 Canada inc., de respecter ses engagements contractuels aux termes du bail entre lui et la Ville de Gatineau;
- déclare que le bail intervenu entre 7012055 Canada inc. et la Ville de Gatineau en date du 24 octobre 2008 est résilié de plein droit, conformément à la présente résolution;
- mandate et autorise le Service de la gestion des biens immobiliers et les Services juridiques à faire parvenir un avis de résiliation de bail au locataire 7012055 Canada inc.;
- autorise les Services juridiques à prendre toutes les procédures judiciaires nécessaires afin de faire constater la résiliation du bail par le tribunal, d'expulser le locataire des lieux et de récupérer les sommes dues à la Ville de Gatineau, si requis;
- autorise le trésorier à :
 - procéder au remboursement des travaux de raccordement d'Hydro-Québec, sur présentation des pièces justificatives, à même le poste budgétaire des imprévus numéro 99900-999;
 - confisquer le dépôt en garantie de 5 000 \$ du locataire;
 - effectuer les écritures comptables requises;
- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers et le Service des infrastructures à mettre en place les mesures nécessaires pour désaffecter les installations de production d'électricité de la centrale du ruisseau de la Brasserie;
- mandate le Service des infrastructures à faire effectuer les études requises pour modifier les installations de façon à assurer un débit et un niveau d'eau constant en amont du barrage, le tout pour favoriser les utilisations récréatives du bassin;
- mandate le Service de l'urbanisme et du développement durable, en collaboration avec tous les services municipaux concernés, plus particulièrement le Service des loisirs, du sport et du développement des communautés, à analyser les possibilités d'utilisation du ruisseau de la Brasserie à des fins récréatives ou autres en lien avec le PPU du centre-ville de Gatineau.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 31 octobre 2012.

Adoptée

CM-2012-992

150^e ANNIVERSAIRE DU CANADA EN 2017 EN PARTENARIAT AVEC LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE, LA VILLE D'OTTAWA ET LA VILLE DE GATINEAU

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1548 en date du 30 octobre 2012, ce conseil :

- autorise la recherche de partenaires pouvant faciliter la mise en œuvre de projets visant à commémorer le 150^e anniversaire de la Confédération;
- autorise la participation de représentants de la Ville de Gatineau aux rencontres de travail des instances :
 - Comité de coordination;
 - Comité de l'identité graphique commune pour le 150^e anniversaire du Canada;
 - Comité de réflexion interne dont la composition sera à déterminer;
- mandate le Service des arts, de la culture et des lettres à faire état au conseil municipal, en mai 2013 des orientations que devraient privilégier la Ville de Gatineau pour commémorer le 150^e anniversaire de la Confédération et la prévision d'un budget à cet effet;
- autorise le trésorier à affecter une somme de 50 000 \$ pour faciliter la progression des travaux du 150^e anniversaire du Canada et à puiser cette somme à même les imprévus 2012.

Un certificat du trésorier a été émis le 31 octobre 2012.

Adoptée

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1^{er} au 31 août 2012
2. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 26 septembre et 3 octobre 2012 ainsi que la séance spéciale du 9 octobre 2012
3. Dépôt de la liste des fournisseurs dont l'ensemble des contrats cumulatifs excèdent 25 000 \$ et pour lesquels des contrats supérieurs à 2 000 \$ ont été octroyés - Période du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012

CM-2012-993 **PROCLAMATION - SEMAINE DE LA JUSTICE RÉPARATRICE 2012 - DU 18 AU 25 NOVEMBRE 2012**

CONSIDÉRANT QUE face au crime et au conflit, la justice réparatrice offre une philosophie et une approche qui voient en ces questions principalement un tort causé à des personnes et à des relations;

CONSIDÉRANT QUE les approches de la justice réparatrice s'efforcent de soutenir et d'encourager la participation volontaire des personnes touchées par un crime ou un conflit (victimes, délinquants, communauté) et la communication entre elles en vue de favoriser la responsabilisation, la réparation et un cheminement qui mènera à la compréhension, à des sentiments de satisfaction, à la guérison et à l'apaisement;

CONSIDÉRANT QUE le thème de la Semaine de la justice réparatrice, pour cette année « Des besoins diversifiés, des interventions sur mesures », donne l'occasion d'en savoir davantage et d'éduquer sur la justice réparatrice ainsi que de la célébrer avec d'autres communautés partout au pays pendant la semaine :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la semaine du 18 au 25 novembre 2012 « Semaine de la justice réparatrice ».

Adoptée

CM-2012-994 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 21 h 10.

Adoptée

PATRICE MARTIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier